

Conditions générales de vente

Le présent contrat est réservé exclusivement au gîte des palis classé meublé de tourisme

Règlement et conclusion du séjour :

30% doivent être versés à la signature du présent contrat à titre d'acompte. Le règlement doit être accompagné d'un exemplaire du contrat signé de la main du client pour que la réservation devienne effective.

Le règlement du solde du séjour doit parvenir 21 jours avant votre arrivée.

Dépôt de garantie :

Un chèque de Caution ou un virement de 300€ doit nous parvenir en même temps que le règlement du séjour.

Le loueur se réserve le droit d'encaisser tout ou partie du dépôt en cas de constats de dégradations ou de détérioration, qu'elles soient faites sur les objets, le mobilier ou les locaux.

Si l'entretien des locaux n'est pas fait, le propriétaire sera en droit de retenir un forfait ménage de 40€ sur la caution.

Le dépôt de garantie sera restitué par courrier 10 jours après le départ du locataire déduit d'éventuelles retenues.

Annulation

- Par le locataire :

L'annulation est signalée 30 jours avant l'arrivée dans les lieux, l'acompte reste acquis au loueur.

A moins de 30 jours, le loueur pourra demander le solde du séjour, sauf si le locataire ou propriétaire retrouve un locataire pour la même période.

Si le locataire décide d'écourter son séjour, le prix de la location reste acquis au propriétaire

-Du bailleur :

Le loueur s'engage à reverser au locataire l'intégralité des sommes versées.

Etat des Lieux, relevé des compteurs :

Un état des lieux est réalisé à l'arrivée et au départ des locataires. Le relevé des compteurs, eau et électricité est aussi effectué. Des charges pourront être retenues sur la caution en cas de dépassement du forfait eau et électricité figurant au contrat de réservation.

Ménage :

Le forfait ménage comprend uniquement les poussières, le lavage des sols, des vasques, toilettes, douche et vitres. Il ne comprend pas : le nettoyage des appareils électroménagers, la vaisselle et l'entretien courant (table, frigo, lave-vaisselle vide, poubelle vide, poêle à bois si utilisé)

Obligations du locataire :

-Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire en fera la demande.

Le locataire s'engage, sous peine de résiliation du contrat:

A respecter la capacité d'accueil du gîte (4 personnes maximum).

A respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur du logement.

A respecter l'horaire d'arrivée et de départ précisé au contrat.

A veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

A ne pas sous-louer le logement ou céder le présent contrat à un tiers sous peine de résiliation du contrat aux seuls torts du locataire.

A avertir le loueur dans les plus brefs délais de tout dégât affectant le logement.

A respecter la destination du logement et ne lui apporter aucune modification.

A ne se prévaloir en aucune circonstance d'un quelconque droit à la prolongation de son séjour au-delà de la date précisée au contrat.

Assurance :

Le locataire certifie par ailleurs que son propre contrat d'assurance couvre les risques de la location saisonnière (garantie villégiature liée à l'assurance multirisques habitation) ou s'engage à souscrire une police d'assurance particulière pour la durée de la location.

Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à dommages et intérêts.

Le locataire a l'obligation de signaler immédiatement, tout risque survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

Animaux domestiques :

Par souci d'hygiène, les animaux domestiques ne sont pas acceptés à l'intérieur du gîte.